

## Les Cahiers de droit

### Éditorial

La Direction, par Michel Ouellet



Volume 7, numéro 2, avril 1965–1966

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1005788ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1005788ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

La Direction, par Michel Ouellet (1965). Éditorial. *Les Cahiers de droit*, 7(2), 145–145. <https://doi.org/10.7202/1005788ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1965

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

## ● ÉDITORIAL

*Nos lecteurs s'étonneront peut-être de voir ce numéro monographique dépasser les cadres habituels d'une revue juridique. Mais il nous a semblé qu'un abord strictement juridique d'une institution comme la famille ne répondrait pas entièrement à cette réalité si vivante qui à la fois tire son dynamisme de ceux qui l'animent et influence tant le comportement de ceux qu'elle a la charge de protéger.*

*Aussi pour bien saisir ses membres, ses cadres, ses besoins, ses problèmes et leurs implications il nous fallait faire appel à des spécialistes de disciplines aussi diverses que la philosophie, la sociologie, le service social et la psychologie.*

*Les recherches de ces différentes disciplines n'ont pas été considérées par la direction comme étant un apport marginal ou simplement complémentaire au caractère juridique de la revue. Bien au contraire, nous avons conscience d'aborder avant tout un problème humain, peut-être le plus humain entre tous; aussi nous fallait-il connaître l'homme pour mieux comprendre l'institution qui l'abrite.*

*Cette expérience nous a fait saisir davantage la responsabilité du droit dans la société, cette responsabilité qu'il a de connaître à fond l'homme pour comprendre la société, et d'avoir une vision globale de la réalité qui l'entoure, puisque par définition il est appelé à poser des jugements de valeur sur cette réalité et à établir des normes d'autorité.*

LA DIRECTION, par  
MICHEL OUELLET